

Les enfants assistés dans le Morvan à la fin du XIXe siècle et au début du XXe siècle

Illustration dans le cadre du Sud de l'Yonne

Marie-Laure Las Vergnas

L'objet de cette intervention est de souligner la présence massive des enfants assistés de la Région parisienne dans le Morvan, les particularités de leur placement et quelques conséquences de cette présence pour le Morvan. Mes sources concernent surtout le Sud de l'Yonne, qui est représentatif du Morvan à cet égard, et principalement les placements du département de la Seine, les informations sur ceux de la Seine-et-Oise et de la Seine-et-Marne étant surtout indirectes, faute d'archives équivalentes.

Ces sources sont les rapports des inspecteurs de l'Assistance publique et des directeurs de l'agence d'Avallon des enfants assistés de la Seine, ainsi que le journal tenu par Mathieu Tamet, directeur de cette agence de 1896 à 1919, mon arrière-grand-père.



Une description plus détaillée de l'agence et de son fonctionnement sera bientôt disponible dans un livre actuellement sous presse aux éditions Publibook.

Rappel très rapide sur le contexte historique et la législation

Avant que Vincent de Paul ne s'en préoccupe, les enfants abandonnés étaient à la charge des paroisses où ils avaient été abandonnés. Les jours solennels, les enfants trouvés étaient exposés à la porte de l'église pour que les fidèles soient attendris par leur sort et qu'ils puissent trouver un foyer.

Lorsque Vincent de Paul découvre leur situation, en 1638, ils font l'objet d'un commerce : ils sont notamment vendus à des mendiants pour provoquer la charité.

Emu par ces abus, qui avaient pour corollaire une effroyable mortalité, Vincent de Paul organise l'accueil de quelques enfants dans l'Hôpital des Enfants Trouvés. Leur nombre croît rapidement. A sa mort en 1660, la moyenne des enfants recueillis est de 316 environ, la moyenne des abandons à Paris est dans cette période de 438 par an.

En 1670, un édit royal institutionnalise l'œuvre des Enfants Trouvés et la rattache à l'Hôpital Général. Il lui reconnaît un caractère d'utilité publique et lui garantit des subventions annuelles.

Dans les siècles suivants, on constate une montée vertigineuse des abandons, principalement due à la progression de la misère. Dans la deuxième moitié du XVIIIe siècle en particulier, le nombre dépasse presque toujours 5 000 par an avec des pointes de plus de 7 000 en 1771 et 1772.

Ce nombre important s'explique aussi par le fait qu'il était plus facile d'abandonner son enfant dans l'anonymat à Paris que dans les petites villes ou à la campagne : à la fin de l'Ancien Régime, 30 ou 40 % des enfants abandonnés admis à La Maison de la Couche, hospice dépositaire, sont provinciaux ou étrangers. Des circuits de transport d'enfants abandonnés ont même été mis en place vers Paris, dans des conditions extrêmement meurtrières, les meneurs qui les acheminent ne prenant aucun soin d'eux.

Pendant la Révolution, la loi du 17 décembre 1796 (27 frimaire an V) ordonne que les enfants abandonnés soient accueillis dans des hospices civils de la République. Celle du 20 mars 1797 (30 ventôse an V) précise que, sauf empêchement, l'enfant ne doit pas rester à l'hospice, mais être conduit chez une nourrice. A 12 ans les enfants peuvent rester dans la famille qui les a élevés, à condition que celle-ci leur fasse apprendre un métier ou les dirige vers un emploi agricole.

A la fin du XVIIIe siècle, la croissance du nombre des abandons, la désorganisation et l'absence de moyens liés à la Révolution amènent les hôpitaux à laisser les enfants le plus longtemps possible à la campagne.

Le décret du 19 janvier 1811 officialise la pratique instituée depuis 1761 de ne plus ramener à Paris les enfants âgés de 6 ans ou plus. Il décide (article 9) que « *à six ans, tous les enfants seront, autant que faire se pourra, mis en pension chez des cultivateurs ou des artisans. Le prix de la pension décroîtra chaque année jusqu'à l'âge de douze ans, époque à laquelle les enfants mâles en état de servir seront mis à la disposition du Ministre de la marine.* » L'article 17 ajoute que « *Les enfants ayant accompli l'âge de douze ans, desquels l'Etat n'aura pas autrement disposé, seront autant que faire se pourra, mis en apprentissage ; les garçons, chez les laboureurs ou des artisans ; les filles, chez des ménagères, des couturières ou autres ouvrières, ou dans des fabriques et manufactures.* »

En 1827 une circulaire prescrira le transfert des enfants dans un autre département que celui dans lequel ils ont été abandonnés, pour éviter des abus : certaines mères sont, en effet, soupçonnées de déposer leur nourrisson au tour avant de se placer à l'hospice comme nourrice rémunérée de leur propre enfant.

En 1819, les meneurs jugés trop irréguliers pour payer les nourrices ou de collusion avec elles pour tromper l'administration, sont remplacés par des agents salariés. Cette année-là, pour l'ensemble du territoire français, 97 855 enfants sont dits « assistés », c'est-à-dire qu'ils sont

trouvés, abandonnés ou orphelins pauvres. Sur ce total, 13 000 seulement relèvent du département de la Seine. Ils seront 130 945 en 1833, dont 16 000 de la Seine. Les chiffres de la Seine seront en constante augmentation jusqu'au début du XXe siècle, alors que les chiffres nationaux baisseront jusqu'en 1881, pour croître de nouveau ensuite jusqu'en 1905, en partie à cause de l'admission de nouvelles catégories d'enfants. Au début du XXe siècle la Seine prendra en charge plus de 50 000 enfants sur une centaine de milliers au niveau national, soit donc environ la moitié.

Il faut préciser que le service des enfants assistés est un service national décentralisé : il est subdivisé en organisations départementales, sous la responsabilité du Préfet, qui comprennent un inspecteur et quelques sous-inspecteurs. Ces inspecteurs, dont le rôle a été défini progressivement depuis 1811 et la mise en place plus ou moins rapide selon les départements¹, bénéficient d'un statut de fonctionnaires à partir de 1869.

Le cas du département de la Seine est particulier. Les lois du 30 janvier 1849 et du 18 juillet 1866 confient la responsabilité du service des Enfants assistés de la Seine à la Direction de l'Assistance publique (créé en 1848). Son organisation doit composer avec une très grande dispersion géographique des placements.

En effet, la plupart des départements placent les enfants sur leur propre territoire (exemple : Yonne dans l'Yonne). Mais les départements où il y a beaucoup d'enfants (Rhône avec Lyon, Gironde avec Bordeaux...) en placent en dehors de leur territoire. Certains sont alors amenés à créer des agences de placement départementales, la Seine étant un cas extrême avec 50 agences dans une vingtaine de départements au début du XXe siècle².

La loi du 24 juillet 1889 étend les compétences des inspecteurs des enfants assistés aux enfants moralement abandonnés, puis la loi du 19 avril 1898 intègre, en plus, les enfants victimes ou auteurs de crimes et délits.

La loi du 27 juin 1904, et la circulaire d'application du 15 juillet de cette même année, aboutissement de 12 ans de discussions, donnent, d'après Albert Dupoux³, un statut cohérent et efficace de l'enfance abandonnée, en consacrant largement les pratiques établies.

Cette loi revalorise la participation de l'Etat et ajoute encore de nouvelles catégories d'enfants pris en charge. Les catégories administratives qu'elle distingue perdureront jusqu'en 1984, date à laquelle toute catégorie sera supprimée.

L'article 1 précise tout d'abord que la protection ou la tutelle de l'Assistance publique s'exerce sur les mineurs, jusqu'à leur majorité.

L'article 2 répartit les enfants assistés entre :

- d'une part ceux qui sont placés sous la protection publique, c'est-à-dire les « enfants secourus⁴ », les « enfants en dépôt » (recueillis temporaires, par suite de l'hospitalisation ou de la détention de leur père ou mère) et les « enfants en garde » (auteurs ou victimes de crimes ou délits) ;

¹ Création d'une inspection départementale permanente des enfants assistés :

de 1811 pour l'Isère à 1857 pour la Charente-Inférieure, les Côtes-du-Nord et les Vosges.

Pour la Bourgogne : Côte-d'Or en 1838, Yonne en 1839, Saône-et-Loire en 1844 et Nièvre en 1855.

Pour la Région parisienne, dont beaucoup d'enfants sont placés dans le Morvan : Seine-et-Oise en 1844, Seine-et-Marne en 1847 et Seine (avec la particularité signalée dans le texte) en 1850.

² Voir ci-dessous chapitre « Evolution de la géographie des agences de placement de la Seine »

³ Opus cité dans « Principales sources » à la fin du document, page 329

⁴ C'est-à-dire ceux dont la mère, sans ressources, reçoit un secours temporaire.

- d'autre part ceux qui sont placés sous la tutelle publique (donc, les « pupilles de l'Assistance publique »), c'est-à-dire les « enfants trouvés », les « enfants abandonnés », les « orphelins pauvres » et les « enfants moralement abandonnés ».

Cette loi règlemente le mode d'admission des enfants trouvés, abandonnés ou retirés de leur famille. L'article 21 stipule que l'enfant ne doit rester qu'un minimum de temps à l'hospice dépositaire et qu'il doit faire l'objet d'un placement familial et rural.

Evolution de la géographie des agences de placement de la Seine

L'augmentation du nombre d'enfants pris en charge et l'allongement de la durée des placements à la campagne provoque une croissance de la population des enfants de la Seine placés et la multiplication des agences en dehors de la Région parisienne. La principale source d'information sur les placements du département de la Seine est le livre très documenté d'Albert Dupoux, *Sur les pas de Monsieur Vincent*⁵, d'où proviennent les informations ci-dessous.

A la fin du XVII^e siècle les placements nourriciers se trouvaient surtout en Normandie et en Picardie. En 1790 ils s'étendent dans 13 départements dans une grande bande Nord-Est de la France (Aisne, Aube, Calvados, Eure, Eure-et-Loir, Haute-Marne, Oise, Nord, Pas-de-Calais, Saône-et-Loire, Seine-Inférieure, Somme, Yonne avec Auxerre et Sens), en plus de quelques-uns en Région parisienne (Mantes).

En l'an XIII (1804-1805), la situation est assez similaire ; 27 meneurs se partagent le recrutement des nourrices : dont 5 dans l'Yonne et un en Côte-d'Or, à Saulieu qui restera le centre d'une importante région de placement, le siège de l'agence étant tantôt à Saulieu, tantôt à Semur.

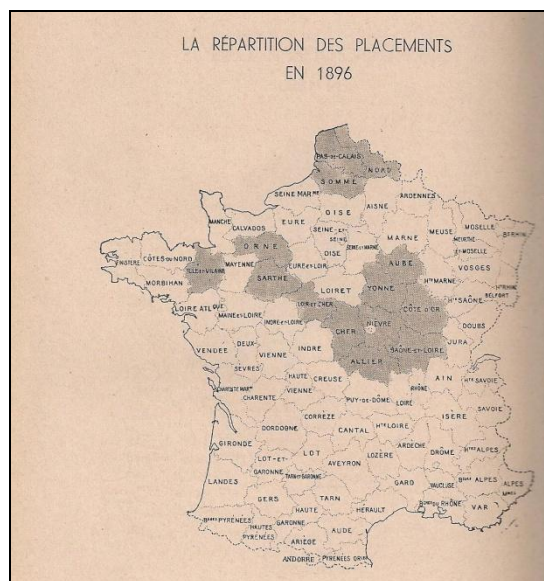
Jusqu'en 1820 on signale peu de changements, sauf l'exploitation de trois nouvelles zones, dont la Nièvre. Le Morvan devient une région nourricière privilégiée à cette époque qui voit la création de l'agence d'Avallon.

De 1820 à 1830 les placements de l'Aube, de l'Oise et de la Marne disparaissent, mais de nouvelles zones sont investies dans l'Indre-et-Loire, le Loir-et-Cher et l'Eure-et-Loir. De nouveaux centres sont notamment ouverts dans la Nièvre (Nevers et Cosne). Des agences naissent dans la Sarthe et dans le Cher.

Jusqu'en 1856 on note peu de changement. C'est à partir de cette date que les suppressions, déplacements et créations se multiplient. Sans entrer dans les détails, il faut remarquer la création d'agences en Bretagne (fin des années 50) et en Auvergne (années 60 et 70).

La carte ci-dessous donne la localisation des placements de la Seine en 1896, date à laquelle 38 756 enfants sont répartis dans 40 agences.

⁵ Dupoux, opus cité



En 1906 on atteindra un maximum : 53 232 enfants seront répartis dans 47 agences.

60 ans plus tard, en 1956, il n'y a pas énormément de changement : le Nord et la Bretagne auront disparu et des agences seront apparues dans les Basses Pyrénées, le Tarn et Garonne, l'Indre, la Haute-Vienne et la Charente.

Les agences de la Seine et dans l'Yonne et le Morvan au XIX^{ème} siècle

Centrons-nous maintenant sur le placement des enfants assistés de la Seine dans les quatre départements bourguignons : Côte-d'Or, Nièvre, Saône-et-Loire et Yonne.

On va voir que, chronologiquement, les placements commencent dans le Nord de la région et se densifient ensuite dans le Morvan, en particulier sur le territoire de la Nièvre.

En 1790 il existe déjà des placements nourriciers dans l'Yonne (Auxerre et Sens).

En 1804-1805, il existe un meneur dans la Côte-d'Or, à Saulieu, qui restera le centre d'une importante région de placement et 5 dans l'Yonne. Ils regroupent respectivement 224 et 797 enfants soit plus du 1/5^{ème} des enfants placés.

En 1820, on voit apparaître la Nièvre (Clamecy – supprimée vers 1880 – et Château-Chinon, qui restera agence). L'agence d'Avallon est créée à cette époque. A ce moment le Morvan devient et restera jusqu'à la fin du XX^e siècle une région nourricière privilégiée. Comme l'écrivait Levainville⁶ au début du XX^e siècle, faisant référence aux nourrices et aux enfants assistés, « l'élevage humain a été pendant longtemps, dès l'ouverture du réseau routier, la plus grande industrie du Morvan, plus encore, peut-être, que l'exploitation et le flottage des bois ».

Entre 1820 et 1830, deux nouveaux centres sont ouverts dans la Nièvre : Nevers et Cosne. On constate peu de changements jusqu'en 1856.

⁶ Levainville J., *Le Morvan, étude de géographie humaine*, Armand Colin, Paris, 1909, p 276

L'agence de Chalon-sur-Saône est créée en 1860, celle de Lucenay-Lévêque (Saône-et-Loire) en 1876.

L'année 1877 voit la création des agences d'Arnay-le-Duc (Côte-d'Or), de Decize, de Moulins-Engilbert, de Lormes, de Prémercy (Nièvre). En 1882, le siège de l'agence de Nevers est déplacé momentanément à Saint-Saulge.

De 1886 à 1896, on remarque :

Dans l'Yonne : création des agences d'Auxerre – supprimée peu après - et de Quarré-les-Tombes (1896, supprimée en 1910).

Dans la Nièvre : création des agences de Varzy (1893) et de Luzy (1896)

En Saône et Loire : suppression de l'agence de Lucenay-Lévêque, création des agences de Bourbon-Lancy (1893) et de Toulon-sur-Arroux (1895, supprimée peu après).

1897 voit la création des agences de St Pierre le Moutier (Nièvre) et de Toucy (Yonne).

En 1898, naissent les agences d'Etang-sur-Arroux (S&L) et de Cravant (Yonne).

Les évolutions des agences de Bourgogne et de leur population sont récapitulées dans les tableaux ci-dessous. On y voit la place massive de la Bourgogne (un placement sur deux environ), et la part prépondérante de la Nièvre : à partir du milieu du XIXe siècle, et au moins jusqu'au milieu du XXe siècle, les enfants de la Seine placés dans ce département représentent 50 à 60 % de l'effectif de la Bourgogne, et environ un quart du total des enfants de la Seine placés sur l'ensemble du territoire français.

Population des agences des enfants assistés de la Seine en Bourgogne

Date		Total enfants	Bourgogne	Nièvre
An XIII (1804-1805)	29 domiciles de meneurs	4 664	921 (20%)	
1820	42 arrondissements	13 031	3 093 (24%)	
1830	40 arrondissements	16 030	5 071 (32%)	2 194, soit 43% (13,7% du total)
1856	36 arrondissements	20 533	9 850 (48%)	4 118, soit 42% (20% du total)
1866	41 arrondissements	24 432	12 698 (52%)	6 383, soit 50% (26% du total)
1876	43 arrondissements	25 962	13 738 (53%)	6645, soit 48% (25,6% du total)
1886	29 agences	26 939	12 961 (48%)	6 918, soit 53% (25,7% du total)
1896	40 agences	38 756	17 903 (46%)	9 956, soit 56% (25,6% du total)
1906	47 agences	53 232	21 821 (41%)	12 176, soit 56% (22,9% du total)
1916	50 agences	51 297	19 823 (39%)	11 574, soit 58% (22,6% du total)
1926	35 agences	30 915	13 119 (42%)	7 505, soit 57% (24,3% du total)
1936	31 agences	21 275	9 851 (46%)	5 481, soit 56% (25,8% du total)

1946	32 agences	19 814	9 288 (47%)	5 256, soit 57% (26,5% du total)
1956	28 agences	18 671	6 343 (34%)	3 458, soit 55% (18,5% du total)

Les enfants assistés qui ont séjourné dans le Morvan représentent donc une population très importante, même s'il faut tempérer cette impression par la longue durée de leur séjour (voir ci-dessous « Quelles sont les spécificités de l'agence d'Avallon ? ») : ce sont, la plupart du temps, les mêmes enfants que l'on retrouve d'une année à l'autre dans une agence. A partir de différents recoupements, on peut estimer que 150 000 à 200 000 enfants assistés de la Seine sont passés par le Morvan entre 1820 et 1950. Si on y ajoute les enfants assistés des autres départements, on arrive sans doute, au total, à un ordre de grandeur de 250 000 à 300 000.

Contexte : le sud de l'Avallonnais

Quelles sont les conditions de vie dans le sud de l'Avallonnais au moment où s'y développent les placements ?

En contraste avec les appréciations très négatives de Vauban ou, deux siècles plus tard, de Levainville, les inspecteurs des enfants assistés de la Seine évaluent très positivement le Morvan.

Dès 1897, Lucas Dupin, inspecteur des enfants assistés de la Seine, vante les qualités de la partie morvandelle de l'agence d'Avallon dans son rapport annuel :

L'agence « est formée de deux régions distinctes, dont une vignoble comprise entre Avallon et Vézelay et l'autre agricole, la plus peuplée d'enfants assistés. La première est mieux appropriée au placement des élèves hors pension comme domestiques en raison de l'exiguïté des habitations et des conditions défectueuses d'hygiène qu'elles offriraient aux jeunes enfants.

La seconde se prête parfaitement au placement des enfants à la pension dans une population presque exclusivement composée de petits propriétaires, cultivateurs, jouissant d'une certaine aisance et possédant presque tous des vaches et des porcs, c'est-à-dire les éléments d'alimentation les plus profitables au développement physique et à la santé des enfants. »

Ce point de vue est corroboré par l'Inspecteur Favre dans son rapport de 1913 :

« L'agence d'Avallon de création déjà ancienne, est en plein fonctionnement. Elle s'étend sur presque tout le territoire de l'arrondissement. Elle compte dans son périmètre 73 communes de placement dont un certain nombre sont éloignées de 25 à 30 km de la résidence du Directeur.(....)

Economiquement, c'est la petite propriété qui domine créant pour nos enfants un milieu extrêmement favorable. Cultures de céréales et de plantes fourragères, élevage, coupes de bois sont presque exclusivement les sources d'activités de la région. La terre y est fertile, les pâturages de bonne qualité, d'où aisance générale. Les habitations, un peu partout reconstruites, sont saines, aérées, claires. La population, intelligente et d'esprit éveillé, en rapide progrès, se conforme très volontiers aux directions données et se laisse manier très facilement à la condition qu'on y mette les formes et du doigté. Les qualités et les avantages de cette région pour le placement et l'élevage de l'enfance abandonnée ont été si unanimement reconnues que le Département de la Seine s'y trouve en concurrence avec les services des Départements de Seine-et-Oise et Seine-et-Marne sans compter celui de l'Yonne

et aussi les bureaux de placement privés qui n'hésitent pas à envoyer, au mépris de la loi, comme nourrices sur lieu des femmes dont les enfants n'ont que deux ou trois mois »...

Après la Grande Guerre M. E. Chambon ⁷ confirme l'évolution favorable du Morvan :
« Mes nombreuses visites dans le Morvan, jusque dans les moindres hameaux, m'ont permis de faire des remarques intéressantes. Tandis que la Terre-Plaine et le vignoble ont à peu près gardé leur aspect d'autrefois, le Morvan s'est transformé depuis le milieu du XIX^{ème} siècle. Celui qui prendrait à la lettre les descriptions faites par Vauban, Dupin et tant d'autres, en aurait une idée très fausse.

Partout on devine l'aisance, quand elle ne s'étale pas ostensiblement. Dans les villages, on voit encore beaucoup de bâtiments couverts en chaume, dont quelques-uns même menacent ruine, mais leurs propriétaires en possèdent généralement d'autres à côté, de construction récente et confortables, qui ne gâtent pas l'harmonie du paysage. Les bâtiments dont se sont contentés les ancêtres ne répondent plus aux besoins d'aujourd'hui, et ne pouvant être appropriés aux nécessités d'une exploitation agrandie, sont utilisés comme débarras ; on les laisse parfois tomber pour jouir de l'emplacement, mais ils ne sont pas un indice de pauvreté, si l'on considère que, dans la même cour, s'élève une maison d'habitation généralement couverte en ardoises, ayant plusieurs pièces, un couloir parfois dallé de mosaïque.

Le logement du bétail a été l'objet de soins spéciaux. Les étables nouvelles sont spacieuses, aérées, avec allée centrale ; à droite et à gauche de cette allée se trouvent les crèches ; l'hygiène n'y est pas oubliée, des rigoles conduisent le purin hors des écuries, dans des fosses couvertes.

Souvent la cour de la maison est séparée de celle de l'exploitation. Partout, on admire l'activité, la propreté, le bien-être, et je suis certain qu'après la crise actuelle, l'agriculture, dans le Morvan, prendra un nouvel essor. Comment pourrait-il en être autrement, étant donné l'accroissement de la richesse depuis la guerre ? »

Illustration de la densité de population des enfants assistés dans le Morvan dans le cas de l'agence d'Avallon (et de Quarré)

Rappelons que des placements en nourrice d'enfants de la Seine sont apparus autour d'Avallon vers 1804. Ils représentaient alors 48 enfants sur 4664 placements en France (1%). Précisons que, malgré les efforts des responsables, ces placements sont et resteront surtout situés dans la partie morvandelle du territoire de l'agence, c'est-à-dire au sud d'Avallon (voir carte). L'agence d'Avallon est créée en 1820.

Anne Cadoret ⁸ remarque : « Il semble que les enfants assistés aient pu représenter 62 % de la jeunesse autochtone à certains moments et pour certains villages, comme celui de Saint Germain des Champs en 1861. »

En effet, le nombre des enfants augmente jusqu'en 1866. Dans les années 1886 à 1888, il y a entre 800 et 900 enfants assistés, mais il faut y ajouter 300 enfants moralement abandonnés⁹ et tenir compte du fait que, sur le même territoire, il y a 1 200 enfants assistés de Seine-et-Marne et de Seine-et-Oise. Donc un total de 2 400 enfants sur un territoire peu peuplé.

Le recensement de 1901 donne, par exemple, les chiffres suivants :

⁷ M. E. Chambon, Le ravitaillement dans l'Avallonnais, bulletin de la Société d'études d'Avallon 1919-1920 p. 77

⁸ Anne Cadoret, opus cité dans « Principales sources » à la fin de ce document, p.88

⁹ Cette catégorie, prise en charge à partir de 1889, et de plus en plus nombreuse – voir supra « Rappel très rapide... » - est progressivement intégrée dans le décompte des effectifs

Commune	Population
Avallon	5906
Quarré-les-Tombes	2128
St Léger-Vauban	1230
Ste Magnance	807
<u>Cussy-les-Forges</u>	643
Total	10 714

En enlevant la population des bourgs, pour tenir compte du fait que les enfants sont surtout placés dans les hameaux, on arrive à quelques milliers d'habitants, à comparer aux 2 400 enfants assistés. On mesure alors la densité de ces placements.

Ces chiffres augmentent encore ensuite à cause du dédoublement de l'agence d'Avallon. En effet, une agence a été créée le 1^{er} octobre 1896 à Quarré-les-Tombes pour faciliter la surveillance en allégeant la population à la charge de chaque directeur, mais aussi disséminer les placements en augmentant le recrutement des nourriciers dans la partie nord de l'agence. De la même manière l'agence d'Auxerre est dédoublée par création de l'agence de Toucy le 31 octobre 1897.

Dans la réalité ce dédoublement a pour effet de faire croître fortement la population des deux agences, puisque l'Assistance publique considère alors que le chiffre idéal pour une surveillance efficace est de 1 150 enfants par agence : en 1902 on compte 976 enfants dans l'agence d'Avallon et 1027 enfants dans l'agence de Quarré¹⁰. En ajoutant les enfants placés par les départements de Seine-et-Marne, de Seine-et-Oise et de l'Yonne elle-même, on atteint à ce moment-là un chiffre d'au moins 3 500 enfants dans ce secteur, rappelons-le, peu peuplé, déclenchant une réaction de l'administration en sens inverse.

L'agence pendant la seconde guerre mondiale

Le rapport du Directeur M. Rafestin, du 28 février 1941, permet de faire un point sur la vie de l'agence au début de la seconde guerre mondiale. L'agence compte 628 enfants dont 495 pupilles. Les placements restent dans la partie morvandelle du territoire.

Nous retrouvons l'agence au lendemain de la guerre. Le rapport du 1^{er} mars 1946 du directeur Victor Jourdain nous apprend que la population de l'agence a légèrement augmenté : 689 enfants.

« Les ressources en placements d'avenir sont un peu fonction de la catégorie des enfants reçus, les nourriciers s'attachent moins aux enfants qui passent (R.T. = Enfants Protégés, Recueillis Temporairement) qu'à ceux qui restent (A, O, T = Abandonnés, Orphelins, Trouvés = pupilles de l'Etat) et il y aurait un gros intérêt à ce point de vue à envoyer à Avallon un petit contingent d'enfants de la catégorie A. Néanmoins, mis à part cette remarque, il est intéressant de constater l'attachement général de la population à notre service. ». Trois placements ont été faits en vue d'adoption.

Les engagements se font sans difficulté *« malgré la présence des agences de Seine-et-Oise et Seine-et-Marne. Les taux de gages de la Seine sont consultés et suivis par tout le monde. »*

La Seine-et-Marne a toutefois cessé depuis un an d'envoyer des pupilles, mais l'effectif reste plus important que celui de la Seine : il était de 1200 au 31 décembre 1944, il est descendu à 1000 au 31 décembre 1945. Le Conseil Général de Seine-et-Marne a, en effet, décidé de

¹⁰ Les « moralement abandonnés » sont dorénavant intégrés dans le décompte

décongestionner la région d'Avallon pour prospecter la Seine-et-Marne, le nord de l'Yonne, l'est du Loiret et le nord de l'Aube. Dans ces conditions, Victor Jourdain note que « *la transformation de l'agence d'Avallon en agence d'enfants en dépôt¹¹ a redonné une vie intense au service. Les placements restent faciles, et sont favorisés par la comparaison avec les agences des autres départements.* »

Victor Jourdain rêve d'unifier le placement de tous les enfants de la Région parisienne sous l'égide de la Seine :

« *Le jour vient sans doute où l'unification devra être réalisée. Il semble qu'elle ait été tentée durant la guerre, mais entre la Seine-et-Oise et la Seine seulement, la Seine-et-Marne restait en-dehors, ce qui ne résolvait pas le problème et laissait subsister un témoin fâcheux. Depuis la Seine-et-Oise a fait de gros progrès ... la Seine-et-Marne décongestionne. La situation des enfants s'est sensiblement améliorée et cela est dû, je le répète... au service de la Seine. Nous sommes ici des chefs de file à tous les points de vue et lorsque surviendra l'unification, il sera tout naturel et logique que nous en soyons chargés. Personne ne comprendrait une autre solution.* »

Précisons que cette unification ne se fera pas. D'autres évolutions vont se produire qui vont transformer les modalités de prise en charge des enfants à protéger (placements temporaires, puis placements plus proches de Paris).

Quelles sont les spécificités de l'agence d'Avallon ?

Les nourrices qui accueillent les enfants assistés vont chercher les nourrissons en ville après avoir sevré leur propre enfant. Par la suite elles peuvent se charger d'autres nourrissons qu'elles n'allaitent pas.

Le Conseil Général de la Seine fixe par agence la composition des « convois », et notamment le nombre de nourrissons à aller chercher mensuellement à Paris : en décembre 1897 deux nourrissons pour Avallon et quatre pour Quarré ; en 1900 ce chiffre sera ramené aussi à deux pour Quarré.

C'est-à-dire que les agences devaient fournir tous les mois deux nourrices qui partaient à Paris chercher des nourrissons.

En fait, l'administration constate qu'elle n'arrive pas à atteindre les objectifs et ce depuis longtemps : l'inspecteur Jalabert parle en 1910 de « recrutement difficile de longue date ».

Cette raréfaction des nourrices disponibles pour les enfants de l'Assistance publique est imputée à des causes variées comme la diminution de la natalité, l'exode des jeunes ménages vers les grands centres, l'abandon de l'allaitement naturel et aussi la concurrence des bureaux de recrutement privés – notamment à Saint-Léger et à Marigny-L'Eglise - et des particuliers, qui offrent de meilleures rémunérations : en 1910, 50 à 60 f contre 40 f pour l'Assistance publique, sans compter les cadeaux ; en 1920, l'Assistance publique propose 60 f, les particuliers 80 à 100 f (plus les cadeaux).

L'assistance publique ne récupère que les nourrices de la classe pauvre ; par exemple, les 14 nourrices de 1909 appartiennent à des foyers sans beaucoup de ressources : 5 cultivateurs (dont quatre ont deux vaches et un une seule vache), 6 journaliers, 2 cantonniers, 1 bûcheron. En 1920 on ne trouvera qu'une seule nourrice au sein et les convois ne ramèneront plus d'enfants non sevrés.

¹¹ C'est-à-dire des enfants placés temporairement

Dans de nombreux passages Mathieu Tamet commente la pénurie de nourrices.

16 mars 1910 : « *Convoi de deux nourrices : deux pauvres femmes de plus de 30 ans, n'ayant presque plus de dents. Elles ont été examinées par le Dr Barraud, qui les a déclarées assez bonnes pour faire un allaitement de 10 à 12 mois. Elles peuvent tout de même sauver deux petits enfants.* »

18 septembre 1910 : « *Ce matin à 5 h ½ est arrivé un convoi de nourrices. J'en avais une seule ! Les nourrices au sein, on n'en trouve plus – ou presque. Les femmes préfèrent travailler que de nourrir leurs enfants ; celles qui les allaitent ne veulent pas se charger de nourrissons, ou, si elles s'en chargent, préfèrent des nourrissons bourgeois ou vont nourrices sur lieux.* »

16 septembre 1912 : « *Le matin convoi des nourrices. Les deux ont fait défaut.* »

16 mars 1915 : « *Départ de mon convoi à 11h du matin. Pas de nourrice.* »

Constatant cette pénurie de nourrices, les autorités décident de l'officialiser et de ne plus placer de nourrissons à Avallon, de les mettre en Normandie ou dans le Nord, où on trouve facilement des nourrices. Déjà, dans les années 1880, les rapports d'inspection préconisaient de ne plus envoyer de nourrissons à Avallon, mais plutôt dans la Nièvre où la mortalité était plus faible (25%, au lieu de 36%). Dans son rapport de 1898, l'inspecteur Raoul préconise même de « ne pas envoyer d'enfants chétifs » dans la région de Quarré-les-Tombes.

L'agence d'Avallon serait réservée au placement des enfants sevrés, car on y trouve de très bons placements : les enfants y restent jusqu'après leur majorité et trouvent donc une stabilité qui leur permet de « prendre racine »¹². Avallon est donc décrétée « agence de placements d'avenir », comme Ebreuil, Lormes ou Saulieu.

C'est ce que notaient déjà l'inspecteur M. Bernard, dans son rapport de 1884 (« *les enfants restent beaucoup chez leur nourricier au moment du gageage* ») et l'Inspecteur principal Antonin Mullé dans son rapport de 1896 : « *Dans le Morvan, les enfants assistés sont traités comme ceux de la maison* ».

Le rapport de 1899 signale qu'à Saint-Brancher une ancienne élève a été dotée à son mariage par ses nourriciers de biens ruraux d'une valeur de 10 000 f.

En 1911, l'inspecteur Delon consigne l'enracinement des enfants placés dans l'agence d'Avallon et l'intérêt de ce phénomène pour réduire l'impact de l'exode rural :

« *Les enfants de 2 à 13 ans sont profondément aimés et jouissent de l'estime générale. Ils entrent dans les familles tout jeunes et n'en sortent la plupart du temps que pour se marier et s'établir à leur tour dans le pays.*

Il n'est pas rare de trouver dans les villages de la région un grand nombre de familles qui se font remarquer par leur probité et leur bonne conduite et dont les chefs sont d'anciens enfants assistés.

A notre époque où les populations rurales ont une tendance marquée à se ruier vers les grands centres industriels et commerciaux, les résultats signalés ci-dessus sont absolument remarquables non seulement en ce qui concerne le service, mais encore au point de vue plus élevé de la prospérité et de la richesse de notre pays. »

¹² Rappelons que le choix de placements stables qui permettent aux enfants de « refaire des racines » est une des préoccupations principales du service des enfants assistés. Voir notamment De Luca, opus cité, p 271

En 1913, l'inspecteur Favre ajoute :

« Plus tard au départ du service, il est fréquent qu'ils retournent dans l'agence, qu'ils s'y marient avec des filles du pays, qu'ils s'y établissent et deviennent à leur tour de petits propriétaires aisés. »

Mathieu Tamet cite trois exemples qui vont tout-à-fait dans ce sens.

12 avril 1910 : *« J'ai déjeuné pour 2 f 50 chez la Veuve Valtat, à Cordois, qui ne me semble pas une excellente cuisinière, mais qui, en tous cas, est une brave et digne femme, quoique un peu bavarde. Il y a chez elle une ancienne pupille, Marguerite Souker qui a 23 ans et qui y est depuis l'âge de 15 mois, aussi est-elle aussi maîtresse que la patronne. »*

13 mars 1910 : *« Journée ensoleillée, agréable pour la promenade. Je suis allé voir mon petit nourrisson de deux mois, placé chez la Veuve Delorme (une ancienne élève qui a perdu son mari il y a deux mois et demi). L'enfant se porte bien et tête à merveille, son corps est propre et paraît sain, il a profité suffisamment. La maison appartient à M. Burnouf, marchand forain, ancien pupille, qui donne gratuitement le logement à Mme Delorme et a poussé la bonté jusqu'à dépenser près de mille francs pour la faire arranger. Burnouf n'a pas d'enfant et plus tard il se propose de prendre le petit nourrisson chez lui, quand il aura l'âge scolaire. Son avenir est assuré s'il est gentil et intelligent. »*

24 décembre 1910 : *« Aujourd'hui peu de monde au bureau. Vu Frédéric Prevôt qui nous a apporté des pommes de terre ; l'après-midi, il avait son petit coup de feu, aussi parlait-il avec attendrissement des anciens pupilles qu'ils ont élevés, puis gardés comme domestiques. Ce sont de bien braves gens, bons propriétaires, sans morgue et sans préjugés, de bons parents pour nos enfants qui sont reçus chez eux à bras ouverts. Quand ils sont au régiment, ils leur envoient quelques pièces de 5 fr, et plus tard ils les aident à s'établir. Voilà du vrai et du bon socialisme. Il n'y a guère qu'à la campagne où il soit possible de trouver des placements de ce genre. »*

Les enfants en pension

Anne Cadoret rappelle que pour les petits exploitants, *« la garde d'un enfant de l'Assistance est un moyen de compléter les maigres revenus tirés de la terre. Toutes les études sur l'économie morvandelle en témoignent, qu'elles portent sur le tournant du siècle comme celles de M. Vigreux – qui, dans un chapitre spécialement consacré aux « indispensables ressources de complément » traite de l'industrie des nourrices, et de Levainville, - qui note que « Les enfants de l'Assistance publique, les « Petits-Paris » sont, pour la population du Morvan, un apport très sérieux », ou sur les années cinquante comme celle de Jacqueline Bonnamour – qui signale aussi l'importance des « Petits Paris » dans « la quête d'argent frais » et évalue à environ 414 millions d'anciens francs l'argent apporté globalement au Morvan par les pupilles de la Seine dans les années 1960. »*¹³

Tous les rapports d'inspection de l'agence d'Avallon notent que ce sont des enfants très demandés, surtout les garçons de 8 à 12 ans, car ils rapportent un peu d'argent et participent aux travaux. Mathieu Tamet note qu'il a en 1909 plus de 300 demandes datant pour certaines de 5 ans.

¹³ Cadoret A., opus cité, p.82

De même dans son rapport de 1913 l'inspecteur Favre rapporte que « *les demandes sont extrêmement nombreuses pour les enfants de plus de 3 ans.* »

Instruction

C'est une autre préoccupation essentielle de l'administration, qui estime que c'est un outil irremplaçable pour donner quelque chance aux enfants assistés de réussir dans l'existence¹⁴. En principe, tous les élèves de 6 à 13 ans sont scolarisés. La présence massive de ces enfants va amener à la création de nombreuses écoles de hameaux, écoles qui seront fermées dans la 2^e moitié du 20^e siècle, lorsque leur nombre diminuera.

Le rapport de 1897 de l'inspecteur Lucas Dupin note : « *Le niveau de l'instruction est peu élevé en raison de l'encombrement des classes qui ne permet pas de s'occuper convenablement de tous les élèves. Une école de hameau, depuis longtemps demandée, a été créée à Culètre. Elle desservira 3 villages dont les enfants étaient jusqu'alors obligés de faire 5 km pour se rendre à l'école de Cure. A l'école de Marrault, un tiers des élèves étaient absents au moment du passage de l'inspecteur : l'instituteur semblait trouver ces absences naturelles et prenait parti pour les nourriciers. Le zèle de l'instituteur de Cussy les Forges mérite une attention particulière.* »

A Quarré, la fréquentation scolaire est irrégulière : les élèves vont plutôt à l'école à 10 h au lieu de 9 h et la quittent à 3 h plutôt qu'à 4 h.

En 1899 l'inspecteur Thirault rapporte que « *L'école du hameau d'Uzy, commune de Domecy, a plus de 60 élèves pour une seule institutrice ; une classe enfantine serait indispensable. L'instituteur de Marrault n'envoie pas régulièrement ses feuilles.*

Une école de hameau mixte a été construite à Bousson... une, garçons et filles, à Quarré (elle remplacera l'école religieuse pour les Enfants Assistés). Les classes sont très peuplées et le niveau est faible. Les Enfants Assistés sont meilleurs que les enfants du pays pour le CEP.

Le Catéchisme est gênant à Quarré, où il a lieu tous les jours à midi : les enfants des Lavaults, de Villiers et de Bousson qui fréquentent ces écoles, doivent les quitter vers 10 h pour aller manger et être au catéchisme à midi ; ils ne peuvent les rejoindre que vers les 2 heures, ayant fait entre 10 h et 2 h 4, 6 ou 8 km.

L'hiver des élèves gagés fréquentent l'école. »

Enfants hors pension

A 13 ans la pension de l'Assistance Publique cesse d'être versée, sauf pour les élèves continuant leur scolarité, les pensions exceptionnelles (notamment pour les enfants handicapés), ou pour ceux qui sont en apprentissage.

Cependant les enfants continuent à être suivis par l'Assistance publique jusqu'à leur majorité (21 ans) et les directeurs sont même encouragés à leur servir de référence après leur majorité.

L'administration de l'Assistance publique elle-même considère que l'Etat n'est pas perdant en conservant le plus possible d'enfants assistés. Au congrès international d'hygiène de Paris en 1878, le docteur Marjolin se déclare même favorable au rétablissement des tours et affirme « *En 1860, sur 133 885 mineurs soumis à la tutelle hospitalière, il y avait 58 281 pupilles de 12 à 21 ans, fournissant à l'agriculture un contingent d'environ 44 000 travailleurs (soit les*

¹⁴ Voir aussi De Luca, opus cité, p 271, 273 et 276

trois quarts) et 4 550 à peine exerçant des professions industrielles ; ce n'est donc pas, comme on le dit, pour l'Etat, une si mauvaise affaire que de recueillir et d'élever les enfants abandonnés. L'enfant assisté par l'Etat est généralement un bon sujet, un homme utile, et que l'argent employé à son éducation a été parfaitement placé. »¹⁵

Pour ces enfants, la préoccupation de l'Assistance publique est donc de les mettre au travail, avec la meilleure rémunération possible, et de surveiller ensuite leurs conditions de travail. Des « louées », avec inscription préalable, sont organisées pour faciliter le placement des pupilles du département de la Seine, à Avallon, Quarré-les-Tombes et Vézelay.

Les gages sont versés sur les livrets de Caisse d'Épargne des pupilles¹⁶. Mais un point important est qu'une grande partie de ces gages (en principe 2/3) n'est pas donnée en numéraire : elle est censée être consacrée à leur habillement et à leur entretien, il faut donc veiller à ce que le patron ne rogne pas sur ces prestations. Le directeur doit contrôler les notes envoyées par les patrons.

L'inspecteur Raoult, dans son rapport de 1896 témoigne bien de ces consignes et dresse un constat très sévère :

Gagés : ils ne sont pas assez payés par rapport au service et à la moyenne du pays. Ils sont tous placés dans l'agriculture.

L'Assistance Publique a fait la fortune du pays : la pension d'un élève en pension sert à financer les gages d'un Hors Pension et son entretien... »

Le rapport de l'inspecteur Brindejont de 1906 rappelle, s'il était nécessaire, la différence de suivi entre l'administration du département de la Seine et celles des autres départements :

« Par suite des conditions particulières dont l'agence d'Avallon est victime il y a avilissement des gages d'autant plus accentué que l'on se rapproche de la région de Quarré-les-Tombes où les assistés des autres départements sont plus nombreux et les patrons roublards se rendent surtout à la louée de Quarré pour avoir les domestiques meilleur marché ; mais il arrive que certains préfèrent s'engager dans les communes limitrophes de la Côte-d'Or où les gages sont supérieurs, c'est ce qui explique le chiffre de plus de 60 élèves placés en dehors de l'agence.

Les élèves de l'administration sont cependant très recherchés non seulement à cause de la façon dont ils ont été élevés mais aussi à cause de la surveillance constante dont ils ont toujours été l'objet qui est pour les patrons une garantie qu'ils ne trouvent pas d'un autre côté. »

Le rapport de l'inspecteur Jalabert, en 1910, au moment de la réunification des agences de Quarré et d'Avallon, compte 655 HP, dont 87 seulement sont placés en dehors du secteur agricole. Ce sont surtout des filles : 67 filles dont 56 domestiques, 10 couturières et une institutrice ; 20 garçons sont dans ce cas, dont 4 domestiques et un garçon d'hôtel.

Comme le signalait déjà l'inspecteur Brindejont, un certain nombre (40) sont gagés en dehors du périmètre de l'agence.

Il confirme la solidité des relations qui se nouent entre enfants et nourriciers : *« En 1909, 86 enfants ont atteint 13 ans et ont été gagés, dont 42 chez leurs nourriciers. »*. De la même manière, l'inspecteur Favre, dans son rapport de 1913, signalera que *« 61% des élèves ont été gagés à 13 ans chez leurs nourriciers. »*

¹⁵ Marjolin (docteur), *Du rétablissement des tours*. Congrès international d'hygiène de Paris. Masson, Paris, 1878

¹⁶ L'administration veut, en effet, encourager les enfants à épargner. Voir aussi De Luca, opus cité, p 271

Le rapport de 1945 notera la même chose : les enfants gagés ont tous passé leurs congés chez leurs nourriciers ; parmi eux 59 garçons et 22 filles sont gagés chez leurs anciens nourriciers.

Suivi des grands pupilles

L'administration souhaite servir de références aux pupilles, même lorsqu'ils ont atteint leur majorité¹⁷. Les directeurs sont incités à garder le contact et, de fait, Mathieu Tamet est associé aux mariages, aux deuils, et intervient pour trouver du travail à ses anciens pupilles ou, plus généralement, leur faciliter la vie.

16 décembre 1914 : « *Aujourd'hui j'ai eu la visite de plusieurs pupilles de la classe 1913-14 et 15 qui partent au régiment. Tous sont bien résolus à devenir de bons soldats.* »

10 mai 1915 : « *J'ai reçu aujourd'hui la visite du Matelot Bardon (ancien pupille) du Jean Bart, qui m'a intéressé.* »

29 mai 1916 : « *Ce matin vers 11 h m'est arrivé René Delahaye, pupille de 19 ans, artilleur lourd (120 long.) venu en permission de 6 j. Ne sachant où aller, il couche chez Mlle Cambon et mange chez moi, son nourricier ne lui ayant pas répondu.* »

30 mai 1916 : « *A 6 h du soir, jusqu'à 7 h, visite à M. Laperruque qui nous offre un verre de Porto et me donne un billet de 20 frs pour mon petit soldat (Delahaye René)* »

Même après sa retraite de l'Assistance publique (mars 1919), Mathieu Tamet est encore contacté par d'anciens pupilles et continue à intervenir pour eux.

4 octobre 1919, samedi : « *Un peu de monde à la maison, quelques anciens pupilles pour renseignements.* »

10 janvier 1920, samedi : « *Reçu la visite de M. Baudon, Inspecteur du PLM qui m'a donné des tuyaux pour placer 2 anciens pupilles au chemin de fer.* »

17 janvier 1920, samedi : « *J'ai reçu ce matin plusieurs anciens pupilles ou nourriciers venus pour me demander divers renseignements.* »

11 novembre 1920 : « *Demain on enterrera à 1 h ½ le pauvre Harmand (ancien pupille) qui a été écrasé à la gare de Vassy-Etaules en accrochant un wagon. C'était un brave garçon et un bon employé. Je l'aimais pour sa gentillesse, sa politesse et son bon caractère. Il était sobre, sérieux et bon père de famille. Pauvre diable, il méritait d'être heureux. Je plains sa femme et sa jeune fille qui a 15 ans.* »

Pendant la seconde guerre mondiale, les enfants assistés se font remarquer par leur patriotisme et leur attachement à l'agence : parmi les pupilles de l'agence on compte 34 soldats engagés dans les FFI ; venus en permission au cours de l'été 1945, ils sont presque tous passés au bureau de l'agence pour donner de leurs nouvelles. Beaucoup de pupilles ont milité dans la résistance (50 élèves). On note une proportion énorme de décorés. Beaucoup ont trouvé des places à la SNCF à Paris.

¹⁷ Voir également à ce sujet De Luca, opus cité, p 277-280

Conclusion

Les quelques éléments exposés avaient pour objectif, à travers le cas du sud de l'Yonne - extrême nord du Morvan - de donner une idée des caractéristiques du placement des enfants assistés dans ce territoire bien particulier : importance numérique de ces enfants qui apporte des modifications comme la création des écoles de hameaux ou la mise en place des louées, séjour prolongé de la majorité de ces enfants dans les mêmes familles de leur enfance à leur adolescence, qui les amène à trouver des racines dans la région, et même à s'y fixer. En Morvan, comme l'ont souligné des auteurs comme Anne Cadoret ou Monique Pontault¹⁸, les liens « du lait » peuvent être aussi importants que les liens du sang.

Principales sources

- Journal de Mathieu Tamet, disponible en ligne (de 1910 à 1930) sur www.mathieu-tamet.fr.
- Rapports d'inspection de la Seine (Archives de Paris)
- Cadoret Anne, *Parenté plurielle, Anthropologie du placement familial*, L'Harmattan, Paris, 1995.
- De Luca Virginie, *Aux origines de l'Etat-providence, les inspecteurs de l'Assistance publique et l'aide sociale à l'enfance (1820-1930)*, Institut national d'études démographiques, Paris, 2002.
- Dupoux Albert, *Sur les pas de Monsieur Vincent, Trois cents ans de l'enfance parisienne abandonnée*, Paris, 1958, Revue de l'Assistance Publique à Paris.
- Las Vergnas Marie-Laure, *Histoire de l'Agence d'Avallon des enfants assistés de la Seine*, à paraître chez Publibook, 2012
- Pontault Monique, *Frères de sang, sœurs de lait, anthropologie d'une marginalisation familiale et sociale*, L'Harmattan, Paris, 2001.
- Vasseur Paul, *Protection de l'enfance et cohésion sociale du I^{Ve} au XX^e siècle*, L'Harmattan, Paris, 1999.

¹⁸ Voir ci-dessous « Principales sources »